
**Centre de gestion
de la route Nord**

26 Chemin des Groseilles
18220 Les Aix-d'Angillon

Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

ARRETE DU - **3 FEV, 2026**

portant interdiction de la circulation sur la
RD52, pendant l'exécution du chantier
de renouvellement du réseau d'eau potable
Commune de SAINTE-SOLANGE
du 16/02/2026 au 24/04/2026

Arrêté n° : N26025AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de SAINTE-SOLANGE,

Le Maire de BRECY,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RN151,

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté n°2025-18-01 en date du 11 mars 2025 de Monsieur le Directeur de la DIR-Centre-Ouest, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

VU l'avis de M. le responsable de l'antenne d'Argenton-sur-Creuse du district autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO) émis au titre au titre des RN en date du
20 JAN. 2026

Acte n° N26025AT, page 1 / 4

VU l'arrêté permanent de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur les routes à grande circulation, concernant les avis sur arrêtés de circulation temporaires, en date du 3 mai 2023,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du chef du centre de gestion de la route Est,

VU l'avis du maire de la commune de Nohant-en-Goût,

VU la permission de voirie n° N251217PV ,

VU la demande du 15/12/2025, reçue le 15/12/2025, présentée par ADA RESEAUX demeurant 122-130 Rue Gustave Eiffel 45770 SARAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de renouvellement du réseau d'eau potable, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD52 du PRO+000 au PRO+370 pendant la durée des travaux.

Sur proposition de la Directrice des routes et de la mobilité,

ARRETEMENT

ARTICLE 1

A compter du 16/02/2026 et jusqu'au 24/04/2026, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD52 du PRO+000 au PRO+370.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sera déviée comme suit :

SENS BRECY vers SAINTE-SOLANGE

Au carrefour RD52/RD12, prendre la RD12 direction Baugy

Au carrefour RD12/RN151, prendre la RN151 direction Bourges

Au carrefour RN151/RD186, prendre la RD186 direction Sainte-Solange

Puis retour à l'itinéraire normal.

Même itinéraire de déviation en sens inverse.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD52 du PRO+000 au PRO+370 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et réglementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD52 du PRO+000 au PRO+370, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par ADA RESEAUX conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

la directrice des routes et de la mobilité,

le chef du centre de gestion de la route Nord,

le maire de SAINTE-SOLANGE,

le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,

le directeur de l'entreprise ADA RESEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),

le directeur départemental des territoires du Cher,

le chef du centre de gestion de la route Est,

le maire de Nohant-en-Goût,

le chef du service des transports région Centre,

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

le responsable du SAMU,

le Président du syndicat des ordures ménagères,

sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président et par délégation,

Le Chef du Pôle de la Gestion du Domaine Public,



Michaël RIBALLET

Le maire de SAINTE-SOLANGE,

Le Maire de BRECY,

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

la directrice des routes et de la mobilité,

le chef du centre de gestion de la route Nord,

le maire de SAINTE-SOLANGE,

le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,

le directeur de l'entreprise ADA RESEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),

le directeur départemental des territoires du Cher,

le chef du centre de gestion de la route Est,

le maire de Nohant-en-Goût,

le chef du service des transports région Centre,

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,

le responsable du SAMU,

le Président du syndicat des ordures ménagères,

sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président et par délégation,

Le Chef du Pôle de la Gestion du Domaine Public,

Michaël RIBALLET

Le maire de SAINTE-SOLANGE,

Le Maire de BRECY,


Le Maire
Christian FERRAND


ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Nord,
le maire de SAINTE-SOLANGE,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise ADA RESEAUX,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),
le directeur départemental des territoires du Cher,
le chef du centre de gestion de la route Est,
le maire de Nohant-en-Goût,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

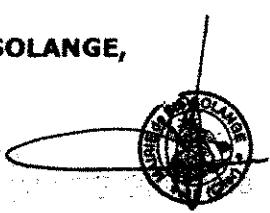
Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Pôle de la Gestion du Domaine Public,**

Michaël RIBALLET

Le maire de SAINTE-SOLANGE,


Mairie de SAINTE-SOLANGE
41260 BRECY

le 03/02/2026.

Le Maire de BRECY,

